

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service de Prévention Spécialisée
JPB/FK

N°31/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Jeunes et Citoyenneté pour l'organisation d'actions « reconstitution de procès » à destination des classes de 4^{ème} pour les années scolaires 2022/2024.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que l'association Jeunes et Citoyenneté organise, dans le cadre de projet à destination d'adolescents, des ateliers de sensibilisation à une problématique touchant les adolescents et à l'organisation du système judiciaire,

Considérant que ces ateliers visent à informer les élèves sur le fonctionnement de la justice, le rôle de chacun des intervenants dans un procès, des conséquences de la commission d'un méfait pour l'avenir de l'élève,

Considérant l'intérêt du Service de Prévention Spécialisée de faire appel à cette association qui s'inscrit sur le volet de la prévention de la délinquance,

Considérant que ces actions seront déclinées sous forme d'ateliers en direction de 3 classes de 4^{ème} pour l'année scolaire 2022/2023 et 3 autres classes de 4^{ème} pour l'année scolaire 2023/2024.

DECIDE

- **De signer** avec l'association Jeunes et Citoyenneté, sise 191 rue de Verdun 94500 Champigny sur Marne, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 6 720 € pour l'année 2022/2023 et 5 380 € pour l'année 2023/2024 (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice concerné.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

14 FEV. 2023

Mis en ligne, le :

16 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine MAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Jeunes et

Objet de l'acte : Citoyenneté pour l'organisation d'actions « reconstitution de procès » à destination des classes de 4ème pour les années scolaires 2022/2024.

.....
Date de décision: 31/01/2023

Date de réception de l'accusé 14/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION31

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230131-2023DECISION31-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Décision 31.pdf (99_AI-095-219502770-20230131-2023DECISION31-AI-1-1_1.pdf)